



## FAQ – Intervenant.e.s services éducatifs à la mobilité

### Table des matières

La philosophie du label et du catalogue de formations .....	2
Le processus de labellisation .....	4
Le référencement dans le catalogue des intervenant.e.s .....	5
Les formations : mise en relation, organisation, contenu et déroulé .....	6
Les prises en charge par le programme et la facturation des formations .....	9
La communication et la prospection auprès des employeurs .....	11

## La philosophie du label et du catalogue de formations

### **Quels sont les avantages en tant qu'intervenant.e.s de participer au programme ?**

Le programme Objectif Employeur Pro-Vélo a pour objectif d'inciter au report modal des déplacements domicile-travail et professionnels au profit du vélo. Il vise notamment à sensibiliser les salarié.e.s à la conduite à vélo au travers de formations.

Pour les intervenant.e.s, il vise plus largement à nouer un premier contact avec les employeurs afin de leur proposer des formations régulières à moyen ou long terme d'autres services.

L'offre de formations est pensée comme une remise en selle et non comme une formation d'apprentissage à la pratique du vélo (vélo-école adulte). Elle se présente comme un moyen d'amener le sujet vélo, souvent mal connu, auprès des employeurs et salarié.e.s.

### **Quels sont les liens et différences avec le programme Alvéole ?**

Le programme Alvéole et Objectif Employeur Pro-Vélo sont deux programmes distincts.

Dans le cadre d'Objectif Employeur Pro-Vélo, l'employeur réalise en début de parcours un autodiagnostic pour identifier les services et équipements dont il a besoin pour obtenir le label. S'il répond déjà aux critères du label, le programme ne l'oblige pas à acquérir les équipements et services dont il dispose déjà. Dans ce cas de figure, le processus de labellisation sera plus rapide.

### **A ce jour, le programme propose deux formations : la remise en selle et la conduite aux abords de l'entreprise, l'offre est-elle amenée à évoluer ?**

Oui, l'offre de services proposée aux employeurs est amenée à être enrichie. Le programme a été lancé le 25 mai 2021 dans une version intermédiaire. A partir du mois de septembre 2021, d'autres formations viendront compléter cette offre.

### **Est-il possible de proposer des services supplémentaires aux employeurs ?**

S'il s'agit de services non inclus dans l'offre de catalogue du programme, ils ne seront pas financés mais ils pourront être valorisés pour la labellisation de l'employeur.

Ne sont pas pris en charge par le programme :

- Les frais de location de vélo pour les stagiaires,
- Les frais d'acheminement des vélos sur le lieu de formation.

Ces prestations devront faire l'objet d'un devis séparé.

Dans le cas où une formation incluse dans le catalogue ne s'avère pas suffisante au regard du besoin des employés, il est possible de proposer une session supplémentaire. Pour que la formation puisse être prise en charge par le programme, l'employeur devra en faire la demande depuis son espace personnel sur la plateforme.

### ***Ces formations sont-elles obligatoires pour que l'employeur soit labellisé ?***

Oui, les formations à la conduite à vélo sont obligatoires pour obtenir le label.

### ***Dans le cas où l'employeur ne souhaite pas être labellisé, est-il possible de bénéficier malgré tout de la prime ?***

Non, dans ce cas de figure, l'employeur ne pourra pas bénéficier de la prime car ce n'est pas la philosophie du programme. Lorsque l'employeur s'inscrit au programme, il s'engage à demander un audit de labellisation. Le versement de la prime est conditionné à la demande d'un audit dans le cadre du programme.

### ***Quel est le lien entre le programme et le label ?***

Le programme Objectif Employeur Pro-Vélo vise à accompagner les employeurs vers la labellisation en proposant un certain nombre de services. Le programme prévoit le versement de primes pour inciter l'employeur à bénéficier de services pro-vélo.

## **Le processus de labellisation**

### **Comment se déroule le processus de labellisation ?**

L'audit répond à un référentiel précis, composé de critères obligatoires et facultatifs.

Les différentes étapes de la labellisation sont :

- 1) L'employeur s'inscrit sur la plateforme,
- 2) Il fait un autodiagnostic pour se situer dans le référentiel et identifier ses points forts et ses points faibles,
- 3) Un conseiller oriente le bénéficiaire lors d'une réunion de cadrage pour débriefer des résultats de l'autodiagnostic,
- 4) Le bénéficiaire fait appel aux fournisseurs et services via la plateforme,
- 5) Le bénéficiaire est audité.
- 6) Le bénéficiaire est labellisé.

Il existe trois niveaux de labellisation : or, argent et bronze.

### **La labellisation est-elle gratuite ?**

La labellisation est prise en charge à 100% par le programme. Au terme du programme fin 2023, elle deviendra payante.

### **Qui réalise l'audit ?**

L'audit sera réalisé par un pool d'organismes certificateurs recruté par un appel à manifestation d'intérêt. La liste des organismes certificateurs sera publiée en décembre 2021.

### **Combien de temps est valable le label ?**

Le label est valable pour une durée de trois ans.

Le programme se termine au 31 décembre 2023. Le label continuera d'exister au-delà de cette date mais ne sera plus financé.

### **A partir de quand, les employeurs peuvent être labellisés ?**

La labellisation est effective à partir de décembre 2021.

## **Le référencement dans le catalogue des intervenant.e.s**

***Est-il possible d'attendre 2022 pour s'inscrire au programme ?***

Oui.

***Dans le cas d'indisponibilité temporaire de l'intervenant.e, est-il possible de le ou de la déréférencer ?***

En cas d'indisponibilité temporaire d'un.e intervenant.e, nous vous invitons à nous le notifier à [catalogue@employeurprovelo.fr](mailto:catalogue@employeurprovelo.fr)

## Les formations : mise en relation, organisation, contenu et déroulé

### **Comment l'employeur sélectionne et entre en contact avec les intervenant.e.s ?**

Dès lors que l'employeur s'inscrit au programme Objectif Employeur Pro-Vélo, il a accès à l'annuaire des structures référencées. Il dispose d'un moteur de recherche en fonction du nom de l'intervenant.e, de la localisation géographique et des services proposés. L'employeur entre en contact via la plateforme avec la structure sélectionnée et y inscrit ses salarié.e.s. La structure reçoit ensuite une notification par email lui indiquant qu'un employeur l'a sollicitée.

A noter que la plateforme est actuellement en cours de construction, l'employeur n'a pas accès à l'intégralité du programme.

### **Comment sont formés les groupes pour les sessions de formation ?**

Les groupes sont constitués à la discrétion de l'intervenant.e. Il est recommandé à l'intervenant.e de réaliser des groupes par niveau. Pour déterminer le niveau des salarié.e.s, l'intervenant.e pourra envoyer un questionnaire aux salarié.e.s en amont de la formation. Ce questionnaire sera remis par la FUB.

### **Est-ce les salariés qui amènent leurs vélos ou est-ce à l'intervenant.e de les fournir ?**

Dans la mesure du possible, ce sont les salarié.e.s qui amènent leur propre vélo. S'ils ou elles n'en possèdent pas alors l'intervenant.e peut se charger de leur en fournir.

La prestation de location de vélo fera l'objet d'une facture séparée de la prestation de formation car non prise en charge par le programme.

### **L'assurance de l'employeur peut-elle suffire pour couvrir les formations de conduite à vélo ?**

L'assurance de l'employeur peut couvrir les formations de conduite à vélo des salarié.e.s mais elle n'est pas suffisante dans le cadre du programme. Une assurance de l'intervenant.e ou de la structure menant les formations est primordiale.

*Exemples d'assurance à titre indicatif : Responsabilité Civile Professionnelle par police n°113 903 072 souscrit par le S.N.M.C.F, extension de garantie de la structure mentionnant "Balades en Bicyclette".*

Les formations sont pensées pour être menées pendant le temps de travail des salarié.e.s mais elles peuvent aussi avoir lieu en dehors du temps de travail et dans ce cas, l'assurance de l'employeur ne les couvre plus.

### **Quelle est la finalité du questionnaire ?**

Avant la session de formation, l'intervenant.e envoie aux salarié.e.s un questionnaire accompagné d'un visuel sur la signalisation routière. Ce questionnaire est fourni par la FUB aux intervenant.e.s et est constitué d'une dizaine de questions pratiques. L'idée de ce questionnaire est que les salarié.e.s découvrent ou approfondissent leurs connaissances sur le sujet de la mobilité à vélo et le code de la route.

Ce questionnaire est un modèle que l'on vous propose. Si vous souhaitez l'adapter aux besoins des salariés, libre à vous.

### **Si l'employeur souhaite des prestations supplémentaires comme une animation, un quiz ou une présentation en salle sur la mobilité active, ces prestations peuvent-elles être incluses dans le temps de formation ?**

Ces prestations ne peuvent pas entrer dans le temps imparti aux formations de remise en selle ou conduite aux abords de l'entreprise. Ce n'est pas l'objectif de ces formations.

Le catalogue propose à ce jour 2 types de formation : la remise en selle et la conduite aux abords de l'entreprise. Ce catalogue d'offre de formations est amené à être étoffé dans les mois à venir.

Par ailleurs, il vous est possible de proposer d'autres formations et services aux employeurs, non pris en charge par le programme, mais qui seront valorisés par le label Employeur Pro-Vélo.

### **Le temps de formation de 2h00 pour la remise en selle ou 3h00 pour la conduite aux abords de l'entreprise est trop juste pour apporter une formation de qualité, comment faire ?**

Ces formations n'ont pas vocation à apprendre aux salarié.e.s à faire du vélo mais plutôt à les inciter à reprendre confiance pour se remettre en selle.

Par ailleurs, les formations sont pensées pour être réalisées pendant le temps de travail et dans les faits, les employeurs ne peuvent pas libérer leurs salarié.e.s sur une longue durée c'est pourquoi il s'agit de formats relativement courts.

Dans le cas où le ou la salarié.e aurait besoin d'un temps de remise en selle plus long, il est possible de lui proposer une session supplémentaire, prise en charge par le programme, ou une autre prestation de votre catalogue propre, non prise en charge par le programme.



## Les prises en charge par le programme et la facturation des formations

### **Combien sont rémunérées les formations ?**

Des montants fixes ont été arrêtés dans le cadre du programme.

Les montants des prises en charge sont les suivants :

- Remise en selle : 120€/ personne
- Conduite à vélo aux abords de l'entreprise : 700€ pour le groupe

Ces montants sont HT.

Le programme prend en charge 60% de ces montants. Les 40% restants sont à la charge de l'employeur.

### **Que comprennent ces montants ?**

Ces montants comprennent la préparation, l'encadrement du groupe et le repérage de l'itinéraire. Ils n'incluent pas la location éventuelle de vélos.

La prestation de location de vélo devra faire l'objet d'une facture séparée de la prestation de formation par elle-même car non prise en charge par le programme.

### **Comment se passe la facturation ?**

Une fois la formation terminée, l'intervenant.e fait signer la feuille d'émargement aux stagiaires et la remet à l'employeur. L'intervenant.e envoie la facture à l'employeur. L'employeur paie la facture à l'intervenant.e.

Pour recevoir la prime, l'employeur doit :

- Télécharger la feuille d'émargement sur la plateforme du programme
- Télécharger une preuve de paiement de la facture
- Demander l'audit du label Employeur Pro-Vélo

### **Comment faire en cas de facturation de services supplémentaires ?**

En cas de facturation de services supplémentaires non pris en charge par le programme, ils devront être facturés sur une facture différente de celle des prestations prises en charge par le programme.

***Une fois que l'employeur paie l'intervenant, au bout de combien de temps perçoit-il le versement de la prime ?***

L'employeur perçoit la prime une fois qu'il a fait une demande d'audit du label Employeur Pro-Vélo depuis la plateforme.

***Les formations ajoutées au fur et à mesure dans le catalogue seront-elles automatiquement prises en charge par le programme ?***

Oui.

## La communication et la prospection auprès des employeurs

### *Est-il possible de personnaliser les supports de communication ?*

Les supports de communication écrits doivent comprendre l'encart bleu ci-dessous avec le logo officiel des CEE. La FUB doit également être citée quand il est fait mention du programme que ce soit à l'écrit ou à l'oral.

Le programme **Objectif Employeur Pro-Vélo** (OEPV - [www.employeurprovelo.fr](http://www.employeurprovelo.fr)) **vis**e à accompagner les employeurs (publics et privés) dans le développement d'une culture vélo au sein de leurs établissements, par la prise en charge financière d'équipements et de services « Pro Vélo ».

Ce programme est porté par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et financé par le dispositif des certificats d'économies d'énergie. Il a pour but d'étendre l'usage du vélo dans le cadre des déplacements domicile-travail et professionnels de leurs collaborateurs, clients, fournisseurs et visiteurs.



En dehors de ces règles de communication, il est possible d'ajouter vos éléments de communication personnels sur les supports.

Pour information, des plaquettes de communication, dépliants avec le détail des prestations, seront disponibles prochainement.